



Erratum

(art. 10, al. 1, LPubl)

Ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC)

Modification du 26 octobre 2016 (RO 2016 3919; RS 172.042.110)

III

Au lieu de:

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Lire:

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

20 décembre 2016

Chancellerie fédérale

